

La canopée dans la tourmente

Le jeudi 9 février 2012

Cette affaire serait probablement passée inaperçue si elle n'avait pas concerné une opération aussi médiatique.

Mais voilà, l'affaire intéresse l'opération de rénovation du Forum des Halles, l'opération dite de « La Canopée ».



En l'espèce, un marché public de maîtrise d'œuvre d'un montant de 19,6 millions d'euros est conclu en 2007 pour la rénovation du Forum des Halles.

Un tel projet, ne pouvait échapper à quelques ajustements. C'est ainsi qu'en janvier 2011, les parties régularisent un avenant portant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 25,2 millions d'euros.

La concrétisation de cette importante rénovation semblait donc se présenter sous de bons augures, jusqu'à ce que la préfecture vienne contrarier le bon déroulement des opérations en demandant au Tribunal Administratif de Paris d'annuler ledit avenant.

La juridiction administrative, considérant notamment que l'avenant litigieux fixe une nouvelle rémunération dont le montant s'écarte substantiellement du prix du marché initial sur lequel les parties s'étaient accordées, annule cet avenant par jugement du 06 janvier 2012.

Pour ce faire, le tribunal fait application de l'article 20 du code des marchés publics qui précise que, sauf sujétions techniques imprévues, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché.

En soit, cette décision est conforme à une jurisprudence constante qui considère qu'il existe un bouleversement économique dès lors que le montant initial du marché augmente de plus de 20%.

Mais alors, qu'advient-il de l'opération ? Le groupement de maîtrise d'œuvre sera-t-il financièrement en mesure de poursuivre sa mission sans cet avenant ?

« La Canopée » est dans la tourmente.

Se gardant bien d'annuler le marché, le tribunal laisse aux parties jusqu'au 31 mai 2012 pour solutionner ces difficultés.

De par son caractère médiatique, cette affaire sonne comme un retentissant rappel à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs susceptibles de régulariser des avenants augmentant la rémunération des architectes.

Ce qu'il faut retenir : Veillez à ne pas dépasser la tolérance de 20% en matière d'avenant.

Affaire à suivre....